



Entre :

MANHATTAN TALENT MARKET PLACE, société **SARL**, au capital de **85 000 €**, dont le siège social est situé au **17 rue Pringle - Biarritz**, immatriculée au **RCS de Biarritz** sous le numéro **SIRET 82224581700025**, représentée par **David Mercier**, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée "MANHATTAN TALENT MARKET PLACE" ou "La Société",

Et :

La société **Pharmafield**, société **Sas**, au capital de **100000 €**, dont le siège social est situé **25 bld vital bouhot - 92200 Neuilly sur seine**, immatriculée au RCS de **Nanterre** sous le numéro **SIRET 75305065700034**, représentée par **Benjamin Levistre**, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée "Le Client" ou "L'Industriel",

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles MANHATTAN TALENT MARKET PLACE fournit au Client une plateforme numérique permettant de sourcer des commerciaux spécialisés dans l'industrie de la santé.

En contrepartie du recrutement d'un commercial mis en relation via la plateforme, le Client s'engage à régler à MANHATTAN TALENT MARKET PLACE un montant forfaitaire de 4500 € HT.

Article 2 - Modalités de mise en relation et suivi

MANHATTAN TALENT MARKET PLACE dispose d'un algorithme propriétaire qui assure le suivi de toutes les interactions entre les candidats et les clients. Ce système permet de détecter automatiquement lorsqu'un candidat a été contacté par le Client via la plateforme, indépendamment de l'issue de cette mise en relation.

Le Client est tenu d'informer MANHATTAN TALENT MARKET PLACE immédiatement et par email à support@manhattan.ac, de toute mise en contact aboutissant à une embauche.

Article 3 - Conditions financières

En cas de recrutement d'un commercial mis en relation par MANHATTAN TALENT MARKET PLACE, le Client s'engage à régler la somme forfaitaire de 4500 € HT.

Le paiement devra être effectué dans un délai de 30 jours suivant la date de signature du contrat de travail entre le Client et le candidat.

À défaut de paiement dans les délais impartis, le Client sera redevable d'une pénalité de retard de 500 € HT par jour de retard, à compter du premier jour suivant la date d'échéance.

Article 4 - Propriété des candidats

Les candidats présentés par MANHATTAN TALENT MARKET PLACE demeurent la propriété exclusive de MANHATTAN TALENT MARKET PLACE pendant une période de 24 mois à compter de la mise en relation.

Si, dans ce délai, un candidat est recruté sans en informer MANHATTAN TALENT MARKET PLACE, le Client sera tenu de verser à MANHATTAN TALENT MARKET PLACE une indemnité forfaitaire de 13500 € HT (correspondant à trois fois le tarif initial de 4500 € HT).

Article 5 - Obligation de sincérité des offres d'emploi

Le Client s'engage à ne diffuser que des offres d'emploi authentiques et existantes aux candidats mis en relation via la plateforme MANHATTAN TALENT MARKET PLACE.

Toute diffusion d'offre d'emploi fictive ou frauduleuse entraînera l'exclusion temporaire, voire définitive, du Client de la plateforme.

Article 6 - Obligation de réponse aux candidatures

Le Client s'engage à répondre à 100 % des candidats ayant postulé aux offres d'emploi publiées par le Client sur la plateforme MANHATTAN TALENT MARKET PLACE.

En cas de non-respect de cette obligation, MANHATTAN TALENT MARKET PLACE se réserve le droit de procéder à l'exclusion temporaire et/ou définitive du Client de la plateforme, en fonction de la gravité de l'infraction.

Article 7 - Accès aux services de la plateforme

Le Client reconnaît que l'accès aux services de mise en relation de la plateforme MANHATTAN TALENT MARKET PLACE ne sera effectif qu'après la signature électronique du présent contrat, laquelle intervient lors de l'inscription du Client sur la plateforme.

Article 8 - Durée du contrat

Le présent contrat se conclut au recrutement d'un ou de plusieurs candidats.

Article 9 - Juridiction compétente

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Article 10 - Protection des données personnelles

Le traitement des données personnelles des candidats et du Client dans le cadre du présent contrat se fait conformément aux réglementations en vigueur, y compris le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Pour plus d'informations sur le traitement des données, les parties sont invitées à consulter les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), la Politique de Confidentialité, la Charte et les Mentions Légales disponibles sur le site www.manhattan.ac.

Article 11 - Signature

La signature électronique du présent contrat par le Client lors de son inscription sur la plateforme MANHATTAN TALENT MARKET PLACE vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions.

Fait en ligne, le 7/06/2025.

Signature de David Mercier, CEO de la société Ystar / Manhattan Talent Marketplace :



Indiquez votre nom complet

Effacer

Enregistrer la signature

Audit Log